

**Etaient présents** : AUDOUBERT Michel, AUDOUBERT René, BARBERO Michel, BERET Marie-José, BOUVIER Claude, BROS Bernard, BRUN Karine, BUOSI-CARDONA Eveline, CARRASCO José, COMA Marianne, CORNET Olivier, COT Jean, DEDIEU-CASTIES Françoise, DEGA Gilbert (remplaçant de Madame Marie-Christine BERNARD), DEJEAN Henri, DESPIERRE Francis, FERRAGE Pierre, GALY Maurice, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRANDET Mireille, ISRAEL Pierre, LEFEBVRE Patrick, LEMASLE Patrick, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MEDALE GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, RACCA Jean-Pierre, ROUJAS Gérard, SEGUELA Jean Louis, TEMPESTA Marie-Caroline, TURREL Denis, VIDAL Jacqueline, VIDAL Marie-Françoise, VIGNES Michel, ZERDOUN Guy.

**Pouvoirs** : CESAR Jean-Claude (pouvoir donné à Madame Jacqueline VIDAL), DELAVERGNE Evelyne (pouvoir donné à Madame Marie-Françoise VIDAL), FAUCHEUX Dominique (pouvoir donné à Monsieur Claude BOUVIER), GUIHUR Nelly (pouvoir donné à Marie-Caroline TEMPESTA), MALLEJAC Michel (pouvoir donné à Karine BRUN), ROMAIN Catherine (pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre RACCA), SUZANNE Colette (pouvoir donné à Monsieur Guy ZERDOUN), VEZAT-BARONIA Maryse (pouvoir donné à Monsieur Michel AUDOUBERT).

**Etaient Excusés** : ARLET François, BEDEL Philippe, BELOT Christophe, CARRERE Gérard, DEVIC Henry, DUPONT Michèle, ECHAVIDRE Jean-Pierre, FAUSTINI Marie-Claire, GRYCZA Daniel, HALIOUA Jean-Louis, MEYNARD Guillermin, MICHEL Robert, SENECLAUZE Christian, TAHAR Sandrine, VIEL Pierre.

**Secrétaire de séance** : Marianne COMA

**Habitat**

**1. OPAH : subventions aux travaux d'amélioration de l'habitat**

Conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2012 et à la convention d'OPAH signée le 13 juillet 2012, la Communauté de Communes attribue aux propriétaires occupants, sous condition de ressources, et aux propriétaires bailleurs, sous condition d'un conventionnement avec l'Anah, des subventions pour la rénovation des logements.

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Conseil Général de la Haute-Garonne s'est réunie le 27 mai 2014 et a donné un avis favorable pour le financement de deux dossiers de propriétaires bailleurs et un dossier de propriétaire occupant qui appellent un co-financement communautaire.

Conformément aux engagements financiers qui figurent dans la convention, la Communauté de Communes est appelée à se prononcer sur ces dossiers, selon les modalités rappelées dans le tableau ci-après :

Nature du dossier	Nom du demandeur	Commune des travaux	Montant subventionnable	Subvention Anah	Subvention CG 31	Subvention CCV	Complément éco chèque CCV
PB / LCS	BENAC Pierre	Carbonne	72547,49 €	32 646,37 €	5 803,8 €	5 078,32 €	1 000 €
PB / LCTS	Synergie Habitat	Montesquieu Volvestre	33 783 €	15 202,35 €	4 053,96 €	2 702,64 €	1 000 €
PO / Hand	Faure et Pilvesse	Carbonne	7 480,00 €	3 740 €	0	1 122,00 €	

Monsieur le Président demande l'avis des membres du Conseil.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accorder les subventions présentées ci-dessus aux trois propriétaires concernés dans le cadre de l'OPAH du Volvestre.**

## 2. OPAH : attribution de subventions complémentaires pour l'amélioration de l'habitat

En complément des aides accordées dans le cadre de l'OPAH, la Commission habitat a souhaité mettre en place des aides complémentaires qui sont accordées sur critères sociaux aux propriétaires occupants les plus en difficulté.

L'objectif de ce dispositif, mobilisé dans le cadre d'une enveloppe de 12 000 €, est d'éviter que les ménages qui ont fait l'objet d'un accompagnement de la part du PACT pour la réalisation de travaux dans leur logement, n'abandonnent leur projet du fait d'un reste à charge trop important.

Ces aides ne peuvent être attribuées qu'à des propriétaires occupants, et uniquement pour les travaux suivants :

- Adaptation d'un logement au handicap ou à la perte d'autonomie ;
- Précarité énergétique ;
- Travaux portant sur la sécurité et la salubrité de l'habitat ;
- Travaux lourds pour sortie d'insalubrité.

La Commission habitat s'est réunie le 26 juin dernier pour examiner une demande d'aide complémentaire relative au dossier suivant :

Ce dossier relève de la lutte contre la précarité énergétique, avec un montant total de travaux de 14 834,48 €.

Le total des aides publiques mobilisées sur ce dossier est de 13 300 € sans financement communautaire, conformément au dispositif financier prévu par l'OPAH :

- ANAH (dont ASE) : 7 500 €
- Département : 1 300 €
- Eco-chèque Région : 1 500 €

La subvention complémentaire sollicitée porte sur un montant de 600 €. Avec une majoration de 300 € due à la présence d'enfants mineurs dans le logement. Le montant total de l'aide communautaire est donc de 900 €.

Le Bureau a donné un avis favorable

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du Conseil Communautaire sur l'octroi de cette subvention.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 900.00 dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique.**

## Finances

---

### 3. Financement du branchement tarif jaune de la crèche de Marquefave

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que suite à la demande de la CCV du 21 janvier 2014, concernant le branchement tarif jaune 68 kVA de la crèche de Marquefave, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Depuis la grille de coupure REMBT 1 existante, extension du réseau basse tension souterrain en câble HN 3 X 150 mm<sup>2</sup> alu sur une longueur de 18 mètres vers une grille de coupure REMBT à équiper d'un module réseau, et à positionner contre la clôture mitoyenne.
- A côté, fourniture et pose d'une armoire Tarif Jaune équipée d'un panneau de comptage 200 A.
- Le génie civil sera remis par la CCV (le fourreau de diamètre 160 mm fourni par l'entreprise MIDI-TP)
- Non compris la fourniture et la pose du disjoncteur principal qui reste à la charge de la CCV, ainsi que la liaison aval en direction du TGBT.
- Avant la mise en service réalisé par ERDF (numéro IDC à communiquer : 231 493 86), la CCV devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Communauté de Communes se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 231 €
Part SDEHG	4 525 €
Part restant à la charge de la CCV (estimation)	1 939 €
Total	7 695 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la CCV de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Président demande l'avis des membres du Conseil Communautaire.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve le projet présenté et s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.**

#### 4. Convention de fonds de concours avec la commune de Marqufave

L'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La voirie étant assimilable à un équipement, le financement des travaux de voirie peut faire l'objet d'un fonds de concours en investissement.

La mise en place de fonds de concours peut avoir lieu pour le financement des dépenses pour l'équipement voirie.

Le montant total des fonds de concours mobilisable ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté de Communes du Volvestre bénéficiaire du fonds de concours, soit dans le cas présent 523 343,42 €, selon le calcul suivant :

Objet	Montant
Dépenses pour l'équipement voirie (TTC)	2 757 907,00 €
Recettes (subventions, FCTVA)	1 711 220,16 €
Coût net de l'équipement	1 046 686,84 €
Montant de fonds de concours mobilisable (soit 50% du coût net)	523 343,42 €

Il est proposé de conclure une convention de fonds de concours avec la commune de Marqufave afin qu'elle participe à ces dépenses pour un montant de 3 934 €.

Ces éléments feront l'objet d'une convention à signer entre la Communauté de Communes du Volvestre et la commune de Marqufave.

L'avis des membres du Conseil Communautaire est sollicité.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la mise en place de ce fonds de concours pour un montant de 3 934 €.**

#### 5. Demande de subvention pour la réalisation de trottoirs sur la commune de Marqufave

Une demande de subvention peut être déposée auprès du Conseil Général pour la réalisation de trottoirs sur la commune de Marqufave selon le plan de financement suivant :

##### **COÛT DE L'OPÉRATION**

✧ Montant H.T.	6 440.02 €
✧ T.V.A. 20 %	1 288.00 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>7 728.02 €</b>

##### **FINANCEMENT**

✧ Aide du Conseil Général :	3 220.01 €
✧ FCTVA	1 218.01 €
✧ Fonds de concours commune	3 290.00 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>7 728.02 €</b>

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation de trottoirs sur la commune de Marquefave au taux maximum applicable en la matière.**

## **6. Convention de fonds de concours avec la commune de Lafitte-Vigordane**

L'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La voirie étant assimilable à un équipement, le financement des travaux de voirie peut faire l'objet d'un fonds de concours en investissement.

La mise en place de fonds de concours peut avoir lieu pour le financement des dépenses pour l'équipement voirie.

Le montant total des fonds de concours mobilisable ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté de Communes du Volvestre bénéficiaire du fonds de concours, soit dans le cas présent 523 343,42 €, selon le calcul suivant :

Objet	Montant
Dépenses pour l'équipement voirie (TTC)	2 757 907,00 €
Recettes (subventions, FCTVA)	1 711 220,16 €
Coût net de l'équipement	1 046 686,84 €
Montant de fonds de concours mobilisable (soit 50% du coût net)	523 343,42 €

Il est proposé de conclure une convention de fonds de concours avec la commune de Lafitte-Vigordane afin qu'elle participe à ces dépenses pour un montant de 60 000 €.

Ces éléments feront l'objet d'une convention à signer entre la Communauté de Communes du Volvestre et la commune de Lafitte-Vigordane.

L'avis des membres du Conseil Communautaire est sollicité.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la mise en place de ce fonds de concours pour un montant de 60 000 €.**

## **Collecte et traitement des déchets**

---

### **7. Convention de collecte du verre sur le parking de SIMPLY MARKET**

La commission Collecte et traitement des déchets propose que soit établie une convention à titre gratuit avec le supermarché SIMPLY MARKET à CARBONNE, pour la collecte du verre sur leur parking. Dans ce cadre, le supermarché mettrait à disposition un emplacement pour deux colonnes à verre sur ce site, où les habitants de la CCV viendront déposer leurs emballages en verre.

Cette convention a pour objet la mise en place de ces colonnes ainsi que d'autoriser et d'établir les conditions de passage des véhicules de collecte du verre par notre prestataire Bioverre sur le parking du supermarché SIMPLY MARKET.

Il est proposé que la convention soit établie pour un an à compter de la signature par les deux parties, et renouvelable 2 fois, par tacite reconduction.

L'avis des membres du Conseil est sollicité.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de signer une convention avec le supermarché SIMPLY MARKET pour la collecte du verre sur leur parking.**

## 8. Renouvellement de la convention avec OCAD3E

Dans le cadre de la collecte des DEEE (déchets d'équipement électriques et électroniques), la CCV a signé en 2008 une convention avec OCAD3E, l'organisme coordonnateur de la filière. Cette convention arrive à échéance au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014.

La commission propose de renouveler cette convention avec OCAD3E avec une prise d'effet anticipée au 1<sup>er</sup> octobre 2014 (afin que l'état trimestriel du quatrième trimestre 2014 ne soit rattaché qu'à une seule convention).

L'avis des membres du Conseil est sollicité.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de renouveler la convention pour une durée de six ans avec l'organisme coordonnateur OCAD3E, à compter du 1er octobre 2014.**

## 9. Renouvellement de la convention de collecte des déchets sur voie privée, lotissement Las Peyrères à Carbonne

La Communauté de Communes du Volvestre est compétente en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ».

Dans ce cadre, il est proposé une convention de collecte en porte à porte des déchets ménagers sur une voie privée ouverte à la circulation publique du lotissement Las Peyrères situé sur la commune de Carbonne a été signée avec le représentant du syndicat de co-propriétaires, dans l'attente de sa rétrocession et de son intégration dans le domaine public.

Cette convention arrivera à échéance le 06 août 2014.

Le conseil municipal de Carbonne a donné son accord de principe pour la reprise dans le domaine public des voies et réseaux du lotissement de Las Peyrères, rue Paul Gouiric.

A ce jour, la procédure de rétrocession de voirie étant toujours en cours, il est proposé par les membres de la commission environnement de renouveler cette convention pour une période de 6 mois.

L'avis des membres du Conseil est sollicité.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de renouveler la convention pour une durée de six mois avec le représentant du syndicat de copropriétaire du lotissement Las Peyrères.**

## Développement économique

---

### 10. Parc d'activités ACTIVESTRE : projet de développement

L'entreprise Proaccess, spécialisée dans la distribution de machines d'impression numérique pour les professionnels est implantée depuis 2009 sur le parc d'activités. Proaccess a obtenu l'exclusivité de distribution des machines EPSON sur le grand Sud-Ouest de la France (environ 1200 clients potentiels).

Au vu de l'augmentation de l'activité, ses dirigeants souhaitent aujourd'hui acquérir une nouvelle parcelle pour construire un bâtiment dédié à leur propre activité. Le bâtiment aura une superficie de 600m<sup>2</sup> environ (bureau, show-room et stockage).

Lot 20B :

- Parcelle n°1274 section H3
- superficie : 1500m<sup>2</sup>

Pour information, l'actuel bâtiment constitué de trois locaux distincts (150 m<sup>2</sup> chacun) sera à la location. A ce jour, deux des trois locaux sont loués aux sociétés Agronutrition (4 à 5 emplois sur place) et Py Elec (4 emplois).

Le Bureau a donné un avis favorable.

Monsieur le Président demande l'avis des membres du Conseil.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de vendre ce terrain d'une superficie de 1500 m<sup>2</sup> à la société Proaccess ou tout autre personne morale se substituant à ladite entreprise, pour un montant de 27 000 euros HT.**

#### **11. Club des Entrepreneurs : projet « la Start-up est dans le Pré »**

Le Club des entrepreneurs du Volvestre organise, les 20 et 21 septembre 2014, un concours de jeunes créateurs d'entreprises innovantes intitulé « La Start-up est dans le pré ». Ce concours aura lieu à Carbonne, sur le site du Bois de Castres.

Les organisateurs attendent plus de 70 participants ainsi qu'une vingtaine de spécialistes de la création d'entreprise. Tous les participants seront hébergés dans le Volvestre pendant les deux jours que durera le concours.

Ce concours est organisé sur le modèle d'un événement qui a déjà eu lieu dans plusieurs régions de France ces deux dernières années : à Lunel en 2012, en Lozère en 2013, à Paris lors du Salon de l'Agriculture en 2014. « La Start-up est dans le Pré - Pays Sud Toulousain » sera donc la 4<sup>ème</sup> édition de ce concours de jeunes créateurs d'entreprises.

La Communauté de communes est sollicitée pour être partenaire de l'événement, au même titre que les autres partenaires institutionnels du territoire : Pays Sud-Toulousain, Région Midi-Pyrénées, Midi-Pyrénées Expansion, DIRECCTE, ADEPFO..., ainsi que de nombreux acteurs du monde économique : Caisse des Dépôts, Banque Populaire, MEDEF, CGPME, OSEO, ...

La Communauté de communes peut opter pour l'un des trois niveaux de partenariat possible : Sponsor, Partenaire (participation financière de 200 € minimum) ou Partenaire Prémium (participation financière de 2 000 € minimum).

Le Bureau a donné un avis favorable pour un partenariat Prémium avec une participation financière de 2 000 €.

Monsieur le Président demande l'avis des membres du Conseil.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'opter pour le niveau de partenariat « PREMIUM » avec une participation financière de 2 000 €.**

#### **Fonctionnement**

---

#### **12. Composition du conseil d'administration du collège de Carbonne : désignation d'un représentant du groupement de communes**

Suite au renouvellement des assemblées communales et communautaires, le collège de Carbonne a sollicité la Communauté de Communes afin qu'elle désigne deux représentants au sein de son Conseil d'Administration.

L'article R421-14 du code de l'Education dispose en effet que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend, notamment " Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège".

Par conséquent, la Communauté de Communes doit désigner un représentant pour le collège de Carbonne.

La candidature de Monsieur Michel AUDOUBERT est proposée.

L'avis des membres du Conseil Communautaire est sollicité.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de nommer Monsieur Michel AUDOUBERT représentant de la Communauté de Communes du Volvestre au Conseil d'Administration du collège A. Abbal de Carbonne.**

### 13. Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Suite à une mutation externe, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet au sein du service accueil et secrétariat de la Communauté de Communes.

L'avis des membres du Conseil Communautaire est sollicité.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer un poste à temps complet d'adjoint administratif de 2ème classe et autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent.**

### Questions diverses

---

### 14. Prorogation du prêt à usage du local occupé par la CUMA de découpe

La Communauté de communes prête, à titre de prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil, à la CUMA cantonale de découpe qui accepte, les biens ci-après désignés :

ATELIER DE DECOUPE, DE TRANSFORMATION ET DE SALAISON DE TOUTES VIANDES sis  
Lieu-dit la Chutère, 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Le bien s'étend aux lots B et C du plan de division :

- surface des parcelles : 1621 m<sup>2</sup> ;
- surface du bâtiment : 202,61 m<sup>2</sup>.

Le prêt a été consenti à compter de la date de signature de la convention de prêt à usage, soit le 23 août 2013, et jusqu'à ce que soit conclu et signé un contrat de crédit-bail concernant ce bien entre la Communauté de Communes et du Volvestre et la CUMA de découpe, ce délai ne pouvant excéder douze mois.

Cependant et à titre tout à fait exceptionnel, il est proposé au Conseil Communautaire de proroger ce prêt à usage pour une durée de trois mois. Ce délai est nécessaire afin de finaliser et de conclure le contrat de crédit-bail entre les parties.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la prorogation du prêt à usage pour un délai de trois mois.**

### 15. Renouvellement de la convention avec BGE (couveuse d'entreprise)

Le dispositif « couveuse d'entreprise », porté par l'association BGE, permet d'accompagner de nouveaux entrepreneurs de façon sécurisée afin de développer des activités pérennes sur le territoire.

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence « Actions de Développement économique » a signé une convention en 2011 avec cette association afin de mettre en place ce type de couveuse d'entreprises sur notre territoire.

Dans le cadre de cette convention et sous la condition expresse que l'association remplisse ses obligations contractuelles, la Communauté de Communes du Volvestre verserait :

- Pour l'exercice budgétaire 2014, une subvention d'un montant de 1 200 € par an et par personne suivie dans le cadre de la couveuse sur une base de 5 à 6 Entrepreneurs à l'essai pour l'année 2014.
- En 2015 et 2016, une subvention d'un montant de 1 200 € par an et par personne suivie dans le cadre de la couveuse sur une base de 6 à 8 Entrepreneurs à l'essai par an.

La Communauté de Communes met à disposition de l'association BGE, pour la durée de la convention, un bureau situé sur la Communauté de Communes pour permettre l'accueil des bénéficiaires du dispositif « couveuse d'entreprises ».

Une convention spécifique précisant les modalités de mise à disposition de ces locaux sera signée entre la Communauté de Communes et l'association.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer le renouvellement de convention avec l'association BGE pour les exercices 2014, 2015 et 2016.**

#### **16. Prolongation des délais d'exécution des marchés de travaux dans le cadre de l'extension de la crèche de Montesquieu-Volvestre**

Un marché à procédure adaptée de travaux composé de 5 lots a été conclu pour l'extension de la crèche de Montesquieu-Volvestre avec les entreprises suivantes :

Lot 1 Gros Œuvre - VRD : Sarl RENE GROS  
Lot 2 Charpente Couverture Zinguerie : DUBARRY Jean-Charles  
Lot 3 Menuiseries intérieures et extérieures bois : Sarl RENE GROS  
Lot 4 Electricité - Ventilation : ALIBERT ET FILS  
Lot 5 Peinture - Revêtements de sols - Faux plafonds : Sarl RENE GROS

Le délai global d'exécution avait été fixé dans le cadre de ce marché à 10 semaines. Or, des dépassements de délais importants ont été constatés en raison d'intempéries mentionnées au compte-rendu semaines 4-5-6-7 mais également de difficultés d'approvisionnement des menuiseries extérieures après prise de cotes suite à la pose de la couverture. Ces évènements ont perturbé le bon déroulement du chantier et impacté l'ensemble des entreprises (arrêt du chantier).

Compte tenu des difficultés rencontrées, extérieures à la volonté des entreprises titulaires des lots, il est proposé de prolonger le délai global d'exécution de ces marchés de 12 semaines, soit jusqu'au 19 mai 2014.

Cette démarche permettrait d'exonérer les titulaires des lots de l'application des pénalités de retard prévues à l'article 6.3 du CCAP relatif au marché.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de prolonger le délai global d'exécution des marchés de travaux dans le cadre de l'extension de la crèche de Montesquieu-Volvestre de 12 semaines supplémentaires pour les raisons citées ci-dessus et d'exonérer les entreprises de toute pénalité liée à ce retard.**

#### **17. Signature de contrats de reprise**

Le 12 mai 2014, le SYSTOM des Pyrénées a lancé une consultation de reprise des matériaux issus de la collecte séparée. Les 14 collectivités adhérentes au syndicat, dans le cadre de leur Contrat pour l'Action et la Performance barème E, doivent se positionner sur les contrats de reprise.

Les flux de déchets concernés sont : l'acier, l'aluminium, le PCC (Papier Carton Complexé) et le PCNC (Papier Carton Non Complexé).

Les propositions des repreneurs du SYSTOM suivant les marchés passés sont :

- la société CMS (Comminges Métaux Services), basée à Montréjeau, pour l'acier et l'aluminium
- la société Veolia, basée à Toulouse, pour le PCC et le PCNC

Les contrats seraient effectifs du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2016 (date de fin d'agrément Eco Emballages).

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les sociétés CMS (Comminges Métaux Services) et Véolia.**

#### **18. Schéma Régional de Cohérence Ecologique en Midi-Pyrénées**

La Trame verte et bleue (TVB), nouvel outil d'aménagement du territoire issu du Grenelle de l'environnement, a pour objectif de contribuer à la préservation de la biodiversité, tout en tenant compte des activités humaines.

Cette TVB constitue une des mesures phares du Grenelle et doit trouver une déclinaison concrète sur les territoires à différentes échelles, en concertation étroite avec les acteurs concernés.



La mise en œuvre de la TVB au niveau régional doit se traduire par la co-élaboration par l'État (DREAL Midi-Pyrénées) et le Conseil Régional Midi-Pyrénées d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Ce schéma doit être réalisé via une large démarche participative permettant à l'ensemble des acteurs concernés de s'impliquer sur ce projet.

Le Schéma doit comprendre :

- une identification des enjeux régionaux ;
- une description des composantes de la TVB ;
- des cartographies régionales ;
- une préfiguration de la gestion possible en terme de maintien voire de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées.

En Midi-Pyrénées, le schéma a démarré début 2011. Plusieurs vagues de concertation se sont déjà tenues.

L'élaboration technique et partenariale du SRCE a nécessité 3 ans de travail et s'est clôturée par l'intégration des remarques émises par les acteurs du Comité Régional Trames Verte et Bleue du 9 décembre 2013.

Le projet de SRCE a été arrêté le 25 mars 2014 par le Préfet de région et le Président de la Région Midi-Pyrénées dans les conditions prévues par l'article R.371-32 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L.371-3 du code de l'environnement, le projet est aujourd'hui soumis pour avis à un ensemble d'acteurs : départements, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, parcs naturels régionaux et Parc National des Pyrénées, situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma, ainsi qu'aux SCOT prescrits, conformément à leur attente.

Il est également transmis pour information à toutes les communes de Midi-Pyrénées (3020) et aux SCOT non encore prescrits. L'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et de l'Autorité Environnementale est en outre requis.

La méthode, la démarche, le calendrier et les contenus du SRCE, en termes d'enjeux, d'objectifs stratégiques et de plan d'actions sont présentés aux membres du Conseil.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité valide les enjeux et les objectifs stratégiques proposés.**

## **19. Composition du Conseil Communautaire**

La préfecture nous informe que par décision du 20 juin 2014 le Conseil Constitutionnel a jugé contraire à la Constitution les accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes pour la composition du conseil communautaire.

Compte tenu du prochain renouvellement partiel du conseil municipal de Lapeyrère, suite au décès de son Maire, Monsieur Claude Valette, cette décision du conseil constitutionnel va s'appliquer à la Communauté de Communes du Volvestre.

Ainsi le préfet sera amené à prendre un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges de la communauté, en appliquant le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Un courrier va être adressé par les services de l'Etat à la communauté ainsi qu'à ses communes membres détaillant la procédure à suivre.

**Fin de séance : 21h45**

**Carbonne, le 1<sup>er</sup> août 2014**